



2023-3-199

RÈGLEMENT DU JARDIN DU SOUVENIR

*Cimetière de la commune déléguée
de Saint-Maurice-de-Rotherens*

LE MAIRE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-MAURICE-DE-ROTHERENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants et L2223-1 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment son article 16-1-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17, 225-181 et R610-5 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L511-1 à L511-22 et R511-1 à R511-13 ;

Vu l'arrêté 2020-73236-1-367 portant délégation de fonctions et de signature au Maire délégué de Saint-Maurice-de-Rotherens ;

Considérant que le Maire est en charge de la surveillance du cimetière communal et assure la police des funérailles et des cimetières ;

Considérant que la commune déléguée de Saint-Maurice-de-Rotherens dispose d'un cimetière situé au chef-lieu, destiné à assurer l'inhumation des défunts et le recueillement des familles et des proches ;

Considérant la nécessité d'assurer le respect de l'ordre public et la décence dans le cimetière communal ainsi que le respect des défunts ;

Considérant l'arrêté en date du 20 juin 2012 portant règlement intérieur du cimetière communal de la commune de Saint-Maurice-de-Rotherens et notamment la nécessité de préciser l'article 3 du titre II (jardin du souvenir- dispersion des cendres) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – DISPERSION DES CENDRES

Dans le jardin du souvenir du cimetière de la commune déléguée de Saint-Maurice-de-Rotherens, un espace est prévu pour la dispersion des cendres à l'intention des personnes qui en ont manifesté la volonté. Il est entretenu par les soins de la commune déléguée.

La dispersion des cendres au jardin du souvenir est autorisée uniquement pour les habitants de la commune déléguée de Saint-Maurice-de-Rotherens ainsi qu'à leurs descendants et ascendants, quel que soit le lieu où ils sont décédés.

Toutefois, si des défunts qui ne répondent pas aux conditions ci-dessus souhaitent que leurs cendres intègrent le jardin de souvenir de la commune déléguée de Saint-Maurice-de-Rotherens, ils devront en faire la demande auprès de la mairie.

M. le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification, soit par courrier postal (2, place de Verdun 38000 GRENOBLE) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE DISPERSION

La dispersion dans le jardin du souvenir ne peut être effectuée sans une autorisation délivrée par le Maire délégué ; cette autorisation ne sera accordée que sur présentation d'un certificat de crémation attestant de l'état civil du défunt.

Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille ou d'une personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, et du Maire ou de son représentant.

Chaque dispersion fait l'objet d'une redevance communale fixée par délibération du Conseil Municipal.

Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu au secrétariat de mairie.

ARTICLE 3 – IDENTIFICATION DES DÉFUNTS

Il est installé dans le jardin du souvenir, une stèle permettant l'identification des personnes dont les cendres ont été dispersées.

La commune se charge d'apposer les plaques mentionnant les noms et prénoms des défunts, ainsi que les années de naissance et de décès.

ARTICLE 4 – FLEURISSEMENT ET DECORATION

Toute plantation ou projet d'appropriation de l'espace est interdit.

Le fleurissement et la pose d'objets de toute nature sur l'espace du jardin du souvenir sont strictement interdits à l'exception du jour de dispersion des cendres et du jour de La Toussaint. En cas de non-respect, ils seront retirés sans préavis.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN DU JARDIN DU SOUVENIR

La municipalité se charge d'assurer l'entretien de cet espace de dispersion.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le Directeur Général des services et M. le Maire délégué sont chargés de l'exécution du présent règlement qui sera applicable à compter du 15 mai 2023.

Saint-Maurice-de-Rotherens, le 11 mai 2023

Le Maire délégué
Daniel REVEL

